

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité
sanitaire des aliments
à

Monsieur Jérôme GALLOT
Directeur général de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes
Bureau D3
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Maisons-Alfort, le 10 septembre 2002

**Objet : évaluation du projet de décret abrogeant le décret n°49-438 du 29 mars 1949 pris
pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des glaces et
des crèmes glacées**

Le projet de décret qui a pour objet d'abroger le décret n°49-438 du 20 mars 1949 qui
concerne le commerce des glaces et des crèmes glacées dont les dispositions sont
devenues obsolètes du fait de l'adoption, au plan national, du code des pratiques
loyales des glaces alimentaires n'appelle aucune remarque particulière de l'Agence
française de sécurité sanitaire des aliments.

Le Directeur général de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Martin HIRSCH